

Procès-verbal

Séance du 25 Mai 2023

L'an 2023 et le 25 mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire, Mme HENTZIEN Emilie, MM DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann et SÉNÉCHAUD Lucien

Excusés et avait donné pouvoir : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély, M. SOBALAK Stéphane et Mme BANNIER Sandra

Excusée : Mme VANDEVILLE Christèle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'affichage : 17 mai 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 26/05/2023
et publication ou notification du : 26/05/2023

A été nommée secrétaire : Mme HENTZIEN Emilie

SOMMAIRE

Arrêt du procès-verbal du 13 avril 2023
Devis fourniture et pose enduit gravillonné au PATA
Devis curage station d'épuration
Remboursement achat alarme Morandez-vous
Délibération projet parc éolien ORATORIO

Questions diverses

Point sur les diverses commissions
Présence des gens du voyage
Date prochain conseil municipal

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Arrête le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023, tel qu'il est transcrit.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 - 22 : Fourniture et réalisation au PATA

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de mise en œuvre d'enduit gravillonné au PATA (Point à Temps Automatique) :

Entreprise COLAS : 5766.92 euros HT soit 6920.30 euros TTC (PATA)

Entreprise STPE : 5300 euros HT soit 6360 euros TTC (PATA + balayage)

Entreprise TOURS'N TP : 10708 euros HT soit 12849.60 euros TTC (*PATA + balayage + gravillonnage bicouche mécanisé sur 360 ml*)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De confier les travaux de voirie à l'entreprise TOURS'N TP pour un montant de 6630 euros HT soit 7596 euros TTC (balayage + PATA)

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 - 23 : Curage station d'épuration

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de curage à la station d'épuration :

Entreprise SEDE : 6450 euros HT soit 7095 euros TTC
Entreprise VALBE : 9056 euros HT soit 9961 euros TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De confier les travaux de curage à l'entreprise SEDE pour un montant de 7095 euros TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 - 24 : Remboursement achat alarme pour le restaurant Morandez-vous

Lors de la signature du bail, il a été convenu de remplacer l'alarme du Morandez-vous car celle-ci était existante mais non fonctionnelle. Après établissement d'un premier devis par l'entreprise Verisure, il s'avère impossible de dissocier l'achat du matériel de l'abonnement de télésurveillance sur le devis. Vu avec la trésorerie par téléphone, l'option la plus simple pour une bonne prise en charge dans le budget serait de laisser l'achat de la prestation se faire par le locataire puis de lui rembourser uniquement l'achat du matériel de 896,40 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

De procéder au remboursement de l'achat du matériel de l'alarme,

D'autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Vote du conseil municipal : adopté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Délibération 2023 - 25 : Projet parc éolien ORATORIO

Suite à la demande de la Préfecture d'Indre-et-Loire de donner un avis sur le projet de la Société Parc Eolien ORATORIO en vue de l'exploitation d'un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'Auzouer-en-Touraine, le conseil est invité à se prononcer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'émettre un avis défavorable

Vote du conseil municipal : rejeté à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 0 contre : 8 abstention : 0)

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Présence des gens du voyage

Date prochain conseil municipal : 09 juin 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h49.

TABLE RECAPITULATIVE de la séance du 25 mai 2023 par numéro

DATE	NUMERO	OBJET
25/05/2023	D2023-22	Fourniture et réalisation au PATA
	D2023-23	Curage station d'épuration
	D2023-24	Remboursement achat alarme pour le restaurant Morandez-vous
	D2023-25	Projet Parc Eolien ORATORIO

Signatures

Le Maire
Joël DENIAU



La secrétaire de séance
Emilie HENTZIEN



